



INTERLIM
GENETIQUE SERVICE

LANAUD - FRANCE

INTERLIM GÉNÉTIQUE SERVICE | Union de coopératives au capital de 77 248 euros
Pôle de Lanaud | 87220 Boisseuil | France

Tél. +33 (0)5 55 06 46 46 | Fax +33 (0)5 55 06 46 30

e-mail : interlim@limousine.org | www.interlim.com

SIRET : 337 876 494 00028 | APE : 512 E | N° Intracommunautaire : FR 58 337 876 494 | Agrément : N° 2702

Crédit Agricole du Centre Ouest - N° IBAN : FR76 1950 6000 1111 2277 9040 830 | SWIFTCODE : AGRI FRPP 895



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. : Acceptation

Toute commande passée à INTERLIM GENETIQUE SERVICE implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par la partie contractante des présentes conditions générales de vente, nonobstant de ce fait toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant de la partie contractante.

1.2. : Renonciation

Le fait pour INTERLIM GENETIQUE SERVICE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne peut être interprété par la partie contractante comme valant renonciation par INTERLIM GENETIQUE SERVICE à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

1.3. : Attribution de compétence

Loi applicable et Jurisdiction compétente :

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'achat et de vente ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français.

En cas de litige, seules les juridictions du siège social de INTERLIM GENETIQUE SERVICE seront compétentes à moins que INTERLIM GENETIQUE SERVICE ne préfère saisir toute autre juridiction compétente, en particulier siège social de la partie contractante ou lieu de situation des marchandises livrées.

2. LIVRAISONS

2.1. : Délais

Les délais de livraison sont donnés par INTERLIM GENETIQUE SERVICE à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Toutefois, la partie contractante non livrée à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande un mois après mise en demeure restée infructueuse. Les délais indiqués sont en outre de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de INTERLIM GENETIQUE SERVICE et ayant pour conséquence de retarder la livraison. INTERLIM GENETIQUE SERVICE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si la partie contractante est à jour de toutes ses obligations à l'égard de INTERLIM GENETIQUE SERVICE, quelle qu'en soit la cause.

2.2. : Livraison - Enlèvement

Nonobstant l'application de l'article 6 "transfert de propriété" et/ou les modalités d'expédition de la marchandise, celle-ci voyage aux risques et périls de la partie contractante.

Lors de la livraison ou de l'enlèvement, il appartient à la partie contractante de vérifier le bon état de la marchandise livrée ou enlevée.

En cas de dommages (avariés ou manquants), la partie contractante devra :

- inscrire sur les documents de transport, des réserves claires, précises et complètes,
- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la réception, conformément à l'article 105 du Code de Commerce,
- et/ou requérir le cas échéant, la nomination d'un expert judiciaire, ceci conformément aux dispositions de l'article 106 du même code.

La partie contractante doit par ailleurs informer INTERLIM GENETIQUE SERVICE des dommages et avaries constatés.

3. FACTURATION

3.1. : Prix

Les prix s'entendent, sauf stipulation contraire, hors taxes franco de port et d'emballage. La facturation est faite sur la base du tarif en vigueur le jour de livraison.

3.2. : Exigibilité

La date d'émission de la facture est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de délais de paiement.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. : Escompte

Sauf convention expresse contraire, qui en toute hypothèse ne vaut que pour une commande spécifique, toutes les factures sont payables à 21 jours date de facturation.

Tout effet doit être retourné, signé et accepté, dans les 8 jours de la livraison, ce délai étant de rigueur.

4.2. : Suspension-Réduction-Compensation

En aucun cas, les paiements qui sont dus à INTERLIM GENETIQUE SERVICE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de INTERLIM GENETIQUE SERVICE.

Tout paiement qui est fait à INTERLIM GENETIQUE SERVICE s'impute, sauf avis contraire, sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5. DEFAUTS D'EXECUTION

5.1. : Intérêts de retard

Toute inexécution par la partie contractante de ses obligations de paiement ou tout retard entraîne l'exigibilité de plein droit sans mise en demeure d'un intérêt de retard calculé au taux de base bancaire augmenté de 5 points.

5.2. : Imputation

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, dues, le cas échéant, par INTERLIM GENETIQUE SERVICE.

5.3. : Déchéance du terme

En pareille hypothèse, la partie contractante sera déchue du terme pour les paiements afférents à d'autres livraisons qui deviendront immédiatement exigibles, en portant intérêt dans les conditions précitées.

5.4. : Résolution

Toute inexécution par la partie contractante ou tout retard dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations, entraîne la résolution de plein droit de toutes les commandes impayées, même non échues, le tout sans mise en demeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par INTERLIM GENETIQUE SERVICE.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE (Loi du 12 Mai 1980) RISQUES

Sauf décision préalable, expresse et écrite de la part de INTERLIM GENETIQUE SERVICE, notifiée à la partie contractante avant la livraison ou l'enlèvement de chaque commande, il est convenu, en application de la Loi du 12 mai 1980, que la propriété des marchandises commandées et/ou livrées, ne sera transférée qu'après complet paiement du prix et des accessoires ainsi qu'après parfaite exécution par la partie contractante de toutes ses obligations à l'égard de INTERLIM GENETIQUE SERVICE.

INTERLIM GENETIQUE SERVICE et la partie contractante s'engagent réciproquement à respecter les obligations d'ordre comptable prévues par la loi dont ils déclarent avoir parfaite et entière connaissance.

La partie contractante supporte, à compter de leur réception ou de leur enlèvement, les risques afférents aux marchandises, à la garde et à la conservation desquelles il devra apporter tous ses soins.

Les marchandises premières livrées à la partie contractante sont présumées les premières revendues.

INTERLIM GENETIQUE SERVICE se réserve la faculté de procéder à tout moment à l'inventaire des marchandises livrées, et la partie contractante s'engage à laisser à INTERLIM GENETIQUE SERVICE libre accès à ses locaux.

INTERLIM GENETIQUE SERVICE se réserve la faculté de céder son droit de propriété sur les marchandises livrées, et de ne reverser les acomptes éventuellement versés par la partie contractante que si ce dernier est à jour de ses obligations.

La partie contractante s'interdit de céder, échanger ou de se dessaisir d'une quelconque manière de la propriété ou de la garde des marchandises sans en avoir averti INTERLIM GENETIQUE SERVICE préalablement et en avoir obtenu son accord exprès et écrit.